

FFvolley

Ligue
Hauts de France



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du RI sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du Comité directeur et du bureau exécutif, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 13 pages, compris les trois annexes listées ci-dessous :

Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale du représentant d'un GSA à un licencié de son GSA.

Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.

Annexe III : Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

Lexique :

« Réserve » : domaine de la compétence exclusive des statuts de la LRVB

SOMMAIRE

TITRE I – PRESENTATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

ARTICLE 2 : OBJET

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 : RETRAITS DE FONDS

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENT DES DEPENSES

ARTICLE 4.3 : EXPERT-COMPTABLE

ARTICLE 4.4 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 6.1 : PRECISIONS SUR L'AGE

ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7.2 : CANDIDATURES DES ADMINISTRATEURS ET DU MEDECIN

ARTICLE 7.3 : REVOCATIONS D'UN MEMBRE

ARTICLE 7.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.1 : COMPOSITION

ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.3 : FONCTIONNEMENT

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10.4 BUDGET

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG

ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX DE LA LRVB

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX - VACANCES

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 13: MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

ARTICLE 15 : PUBLICITE

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

ARTICLE 16.2 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé.

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

Conformément à l'article 3.3 des Statuts de la LRVB, cette dernière doit créer son propre Groupement Sportif Régional (GSR) suivant les modalités fixées ci-après :

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer conformément aux Statuts, le Groupement Sportif Régional est une association loi 1901 constituée par la LRVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Régional a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du Volley-ball et du Beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Régional sont constitués par au moins 4 membres du comité directeur de la LRVB des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LRVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LRVB ou le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LRVB.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LRVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LRVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LRVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des licenciés de la LRVB hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LRVB, le Secrétaire Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Réservé

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 6.1 – PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE EXTRAORDINAIRE

La demande de convocation de l'AGE, indiqué à l'article 6.3.2 des statuts sera effectuée selon la procédure suivante :

Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Comité Directeur : ces derniers doivent adresser un document commun portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.

Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupements Sportifs représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes doivent adresser un document commun portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.

L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président de la LRVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande est examinée par la Commission de Surveillance de l'AG Régionale qui la déclare nulle en l'absence de l'une de ces conditions.

ARTICLE 6.2 – REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

Dans le cadre de l'article 6.4.1 des Statuts :

Un représentant peut donner procuration à une personne physique licenciée du même GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe I.

Un représentant peut donner procuration au représentant d'un autre GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe II.

La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de trois pouvoirs (non inclus le pouvoir donner du représentant du GSA à un de ses licenciés).

ARTICLE 6.3 – ORDRE DU JOUR

A l'exception des dispositions de l'article 6.3.3 des Statuts de la LRVB, l'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou le Secrétaire Régional de la LRVB et validé par le Comité Directeur.

Avant validation par le Comité Directeur, un tiers de ses membres peuvent demander une modification de l'ordre du jour qui devra être votée à la majorité de ses membres.

Le jour de l'Assemblée Générale, un tiers des Groupements Sportifs peuvent demander la modification de l'ordre du jour, cette demande de modification sera votée à la majorité qualifiée des deux tiers des voix représentées.

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs et aux membres du Comité Directeur dans le délai indiqué aux statuts.

Il est également adressé à :
la FFVB,
aux Comités Départementaux du territoire de la LRVB,
toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte une fois par an au moins et obligatoirement les points suivants :

Ouverture de l'Assemblée Générale après :

établissement d'une feuille de présence,
appel des représentants des GSA, GSD et GSR,
lecture et approbation du rapport de la CRSAG ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
Allocution du président ;
Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
Présentation et adoption du rapport moral ; Quitus au Président ;
Présentation des Rapports financiers ;
Approbation des comptes de l'exercice clos ;
Vote du quitus au Trésorier Régional ;
Vote du règlement financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
Adoption des propositions du Comité Directeur et des commissions régionales ainsi que des vœux portant modification des Règlements Régionaux ;
Election des vérificateurs aux comptes (mandat d'un an)
Election des administrateurs pour compléter si nécessaire le CDR
Election des délégués des GSA aux AG fédérales si nécessaire

En conséquence, sont joints à l'ordre du jour :

le rapport moral et les rapports des commissions régionales ;
le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
le projet de règlement financier et de budget ;
la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
des modèles de procuration conformément aux statuts et au présent règlement intérieur ;
les propositions et vœux portant modification des règlements régionaux ;
la liste des éventuels candidats au CDR, le cas échéant.

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL (CDR)

ARTICLE 7.1 ATTRIBUTIONS

Réservé

ARTICLE 7.2 CANDIDATURES DES ADMISNITRATEURS ET DU MEDECIN

Toute candidature au Comité Directeur est présentée individuellement à l'aide du modèle fourni et doit être transmis par tout moyen attestant de la date de dépôt et 25 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale Elective.

Le modèle de candidature est envoyé aux GSA, en même temps que la notification de l'Assemblée générale, 40 jours avant sa tenue.

Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électorales dans le mouvement sportif.

Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux licenciées féminines et au médecin.

ARTICLE 7.3 REVOCATION D'UN MEMBRE

Le Comité Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés, qui peuvent être d'ordre politique, il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Comité Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

ARTICLE 7.4 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée pour sa réunion.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacance. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion du CDR.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT - DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de la LRVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions à un Vice-président ou au Secrétaire Régional.

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LRVB auprès :

- des instances fédérales,
- des comités départementaux,
- des groupements sportifs affiliés,
- des administrations et institutions régionales, départementales et locales.

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF (BE)

ARTICLE 9.1 COMPOSITION

Conformément à l'article 9.2 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LRVB et des membres suivants :

- deux Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire Régional et son adjoint ;
- Un Trésorier Régional et son adjoint.

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le BE peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur, ainsi que les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

ARTICLE 9.2. MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

9.2.1. Les Vice-Présidents : secondent le Président de la LRVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

9.2.2. Le Secrétaire Régional

Soutient le Président de la LRVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LRVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux ;

Assure la gestion administrative de la LRVB : il rend compte de cette gestion au Président de la LRVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional ;

Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Disciplinaire ;

Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;

Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LRVB, à l'exception de la comptabilité.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique.

Le Secrétaire présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

9.2.3. Le Trésorier Régional

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT

9.3.1 Réunions et Délibérations

Le Bureau Exécutif peut se réunir par tout moyen, notamment à distance par tout moyen technologique, et par écrit.

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint rédige les procès-verbaux de séance qui sont adressés aux membres du CD et aux Comités Départementaux.

9.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par l'organe de direction auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

Le Bureau Exécutif, restreint à ses membres élus, apprécie souverainement la pertinence du motif (qui peut être politique) pouvant conduire à la révocation. Il vote à la majorité des deux tiers des membres présents à bulletin secret.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

9.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

| | |
|--|---------|
| COMMISSION REGIONALE SPORTIVE | (CRS) |
| COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE | (CRA) |
| COMMISSION REGIONALE TECHNIQUE | (CRT) |
| COMMISSION REGIONALE DES STATUTS ET REGLEMENTS | (CRSR) |
| COMMISSION REGIONALE MEDICALE (obligatoire) | (CRM) |
| COMMISSION REGIONALE DES FINANCES | (CRF) |
| COMMISSION REGIONALE D'APPEL, DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE (obligatoire) | (GRADE) |
| COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES | (CRSAG) |

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

La majorité des membres d'une Commission régionale ne peut appartenir au Comité Directeur ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

Les Commissions régionales ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque Commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :

Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;

Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;

Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.

Le nombre minimum de membres,

La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 10.4 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LRVB.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale Régionale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission d'Appel, de Discipline et d'Ethique, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES ou CRSAG

10.6.1. Litige

Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LRVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRSAG concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRSAG est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

10.6.2. Composition

La CRSAG est composée d'au moins 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la CRSAG doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La CRSAG doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Ne peuvent être membres de la CRSAG les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

10.6.3. Fonctionnement

Pour étudier valablement les litiges, la CRSAG doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

La CRSAG statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

La CRSAG s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur, un dossier est constitué par le Président de la CRSAG et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

Pour l'olympiade 2016/2020 afin d'améliorer la représentation territoriale, les nouvelles CRA devront être composées de la manière suivante :

Un Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la nouvelle Ligue,

Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale,

Participation des Présidents des éventuels CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LRVB en même temps que l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du Comité directeur.

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par tout moyen pouvant attester d'un accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les nom, prénom date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat.

Peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont reçu par la LRVB au moins 8 jours avant la date de l'élection.

Les candidatures sont diffusées à la FFVB et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LRVB et/ou par email aux licenciés des groupements sportifs membres de la LRVB.

Le dépouillement des résultats a lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX - VACANCE

En cas de vacance définitive pour quelques motifs que ce soit, le Président de la LRVB, il est remplacé par son successeur au siège de Président. Quant au 2nd représentant, il est remplacé par 1^{er} élu suivant du même sexe.

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

16.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :
Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
Sous forme de vœux par les CDVB et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

16.1.2. Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Général Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

16.1.3. Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doit être écrite dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régional : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 16.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Régional de Volley-ball des HAUTS DE FRANCE qui s'est tenue le 1 Juillet 2017 à Neuville Saint Rémy et mis à jour par l'Assemblée Générale du 16 Juin 2018

Nom : DECONNINCK

Prénom : DIDIER

Fonction : Président



Nom : DEREPE

Prénom : PHILIPPE

Fonction : Membre de l'AG.



ANNEXE I – Modèle de pouvoir ou de procuration et de notification des voix

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-FRANCE

| |
|--|
| <p>ASSEMBLEE GENERALE DU xx xxxx 20xx</p> <p>XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX</p> |
|--|

Je soussigné(e) M., Mme,
Président(e) du Club :

Sera présent(e) à l'Assemblée Générale.

Ne pourra être présent(e) à l'Assemblée Générale

Et donne pouvoir à M., Mme (Nom Prénom)

Licencié(e) à la FFVB sous le n° de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue des Hauts-de-France de Volley-Ball, réunie le xx xxxx 20xx à
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Fait à

le

Cachet et Signature

| | |
|--|---------------------|
| Numéro et Nom du GSA | XXXXXX XXXXXXXXXXXX |
| Nombre de Licenciés du GSA | XX |
| Nombre de voix dont dispose le représentant du GSA | XX |

DOCUMENT A RENVoyer AVANT LE xx xxxxx 20xx ou être en possession de ce document par la personne représentant le club lors de l'AG.

ANNEXE II – Modèle de pouvoir ou de procuration et de notification des voix

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-FRANCE

| |
|---|
| <p>ASSEMBLEE GENERALE DU xx xxxx 20xx XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX</p> |
|---|

Je soussigné(e) M., Mme
Président(e) du Club :
Sera présent(e) à l'Assemblée Générale.

Ne pourra être présent(e) à l'Assemblée Générale

Et donne pouvoir à M., Mme (Nom Prénom)
Représentant du Club, dont le siège se situe dans le même département,
licencié(e) à la FFVB sous le n° de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant
survenir au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue des Hauts-de-France de Volley-Ball, réunie le xx xxxx 20xx à
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Fait à
le

Cachet et Signature

| | |
|---|---------------------|
| Numéro et Nom du GSA | XXXXXX XXXXXXXXXXXX |
| Nombre de Licenciés du GSA | XX |
| Nombre de voix dont dispose le représentant du GSA | XX |

DOCUMENT A RENVoyer AVANT LE xx xxxx 20xx ou être en possession de ce document par la personne représentant le club lors de l'AG.

ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-FRANCE

FICHE DE CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Pour l'Olympiade 20xx – 20xx

Je soussigné(e),
résidant au,
née le, exerçant une activité professionnelle de,
membre du Groupement Sportif Affilié,
et licencié(e) FFVB sous le numéro : depuis le

déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues lors de l'assemblée générale du xx xxxxxx 20xx à ,
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 7.2.2 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateur,
- de Médecin.

Fait à..... Le/...../20xx

Le Candidat
(Qualité, Nom Prénom et Signature)

FICHE DE MOTIVATION (facultatif)

Cursus du candidat au niveau sportif :

Motivation et secteur d'activité souhaité :

Ce bulletin de candidature doit être retourné au siège de la LRVB pour le xx xxxx 20xx dernier délai